

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 513-98, 22 avril 1998

CONCERNANT la nomination de M^e Michel Noël de Tilly comme secrétaire général et greffier par intérim du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M^e Michel Noël de Tilly, membre, président et directeur général de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général et greffier par intérim du Conseil exécutif, à compter des présentes;

QU'à ce titre, M^e Michel Noël de Tilly reçoive un salaire équivalant au maximum normal de l'échelle de traitement des sous-ministres du niveau 3;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à M^e Michel Noël de Tilly.

La greffière adjointe du Conseil exécutif,
LIETTE HARVEY

29920

Gouvernement du Québec

Décret 514-98, 22 avril 1998

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre de l'Éducation, ministre de la Famille et de l'Enfance

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre de l'Éducation, ministre de la Famille et de l'Enfance soient conférés temporairement, du 24 avril 1998 au 30 avril 1998, à monsieur Jacques Brassard, membre du Conseil exécutif.

La greffière adjointe du Conseil exécutif,
LIETTE HARVEY

29921

Gouvernement du Québec

Décret 515-98, 22 avril 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Antoine Samuelli comme délégué du Québec pour l'Égypte et le Moyen-Orient

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1) prévoit que le gouvernement peut établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement peut en outre nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Antoine Samuelli soit nommé délégué du Québec pour l'Égypte et le Moyen-Orient, à compter du 27 avril 1998, aux conditions annexées.

La greffière adjointe du Conseil exécutif,
LIETTE HARVEY

Conditions applicables à monsieur Antoine Samuelli comme délégué du Québec pour l'Égypte et le Moyen-Orient

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1), le gouvernement du Québec nomme monsieur Antoine Samuelli qui accepte d'agir à titre de délégué du Québec pour l'Égypte et le Moyen-Orient.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales et en conformité avec les lois et